CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-001

OBJET

ZA Mérarde

Convention avec la société Enedis pour l'établissement d'une servitude sur une parcelle du domaine privé de la Communauté de communes

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la convention en annexe ;

Considérant :

- **que** la société Enedis, gestionnaire du service public de distribution d'électricité, a besoin d'installer une canalisation souterraine sur une parcelle du domaine privé de la Communauté de communes sur une bande d'environ un mètre de large et 11 mètres de long sur une largeur de 1mètre ;
- **que** l'implantation et l'entretien de cette canalisation impliquent l'établissement d'une servitude ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide de conclure une convention avec la société Enedis, dont le numéro de SIREN est le 444 608 442 et le siège est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en vue de l'établissement d'une servitude sur une parcelle du domaine privé de la Communauté de communes située à Beaucaire et dont les références sont les suivantes : section BC, numéro 0207, lieudit MERARDE.

Article 2 : **Précise** que la société Enedis versera à la Communauté de communes une indemnité d'un montant de 50 euros et que les éventuels frais d'acte notarié seront à la charge de la société Enedis.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les convention et acte d'authentification de ladite servitude.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Beaucaire

Département : GARD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB25/052271 MOED/ABE/RACC PROD LINDEPERG

Chargé d'affaire Enedis : AMRAOUI Benyamine

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **CCBTA CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE représenté(e) par** M. Juan MARTINEZ **, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **0001 AV DE LA CROIX BLANCHE, 30300 BEAUCAIRE**
Téléphone : 04.66.59.54.54
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beaucaire		BC	0207	MERARDE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.6/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le 30 JAN. 2024

Nom Prénom	Signature
CCBTA CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE représenté(e) par M. Juan MARTINEZ....., **dûment habilité(e) à cet effet**	Lu et approuvé

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
Direction Régionale Languedoc-Roussillon
Agence Ingénierie Raccordement Gard
1, Rue de Verdun
30900 NIMES CEDEX 9

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

A Nimes, le 04/09/2023

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

SIR	Ch la Galicante 30128 GARONS	ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU	ENEDIS RAC EST NIMES 1 rue de verdun 30901 NIMES Cedex 9

Commune de BEAUCAIRE	**N°Affaire :**	**DB25/052271**
RACC PROD LINDEPERG	Date :	05/07/2023
15 Rue du Brexit	CA ENEDIS :	B.AMRAOUI
	CA BE :	F.BERGER

PROPRIETAIRE		**Représentant (en cas de personne morale)**	
Nom :	CCBTA CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE	Nom :	
Adresse :	1 Av. de la Croix Blanche	Adresse :	
Commune :	30300 BEAUCAIRE	Commune :	
Téléphone :		Téléphone :	

REFERENCES CADASTRALES

SECTION :	BC	PARCELLE :	207

EXTRAIT CADASTRAL

ACCORD DE PRINCIPE DU PROPRIETAIRE

Lu et approuvé le : 28/04/2023

Nom :

Signature

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence >>

JM

SIR	Ch la Galicante 30128 GARONS	ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU	ENEDIS RAC EST NIMES 1 rue de verdun 30901 NIMES Cedex 9

Commune de BEAUCAIRE	**N°Affaire :**	**DB25/052271**
RACC PROD LINDEPERG	Date :	05/07/2023
15 Rue du Brexit	CA ENEDIS :	B.AMRAOUI
	CA BE :	F.BERGER

REPRESENTATION DES TRAVAUX SUR PHOTO

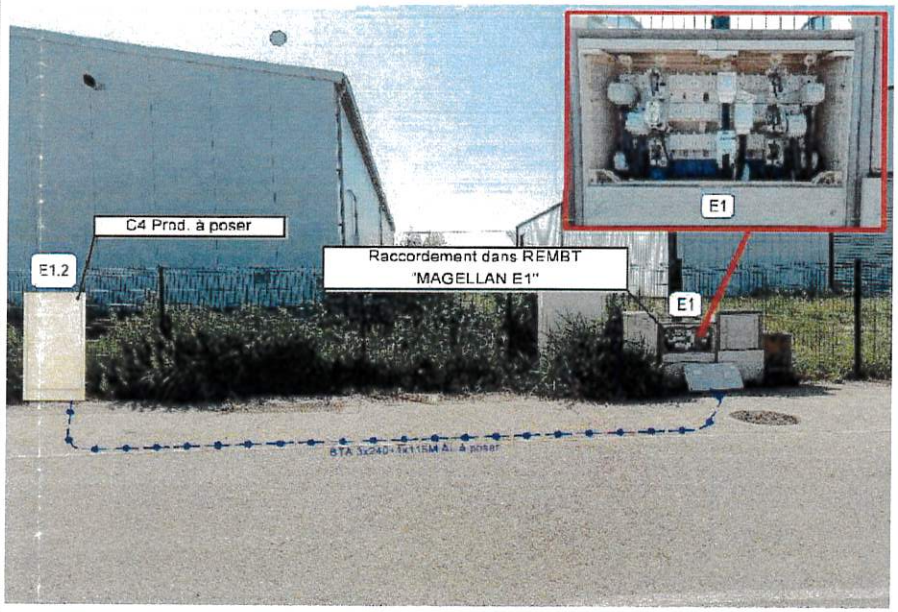

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

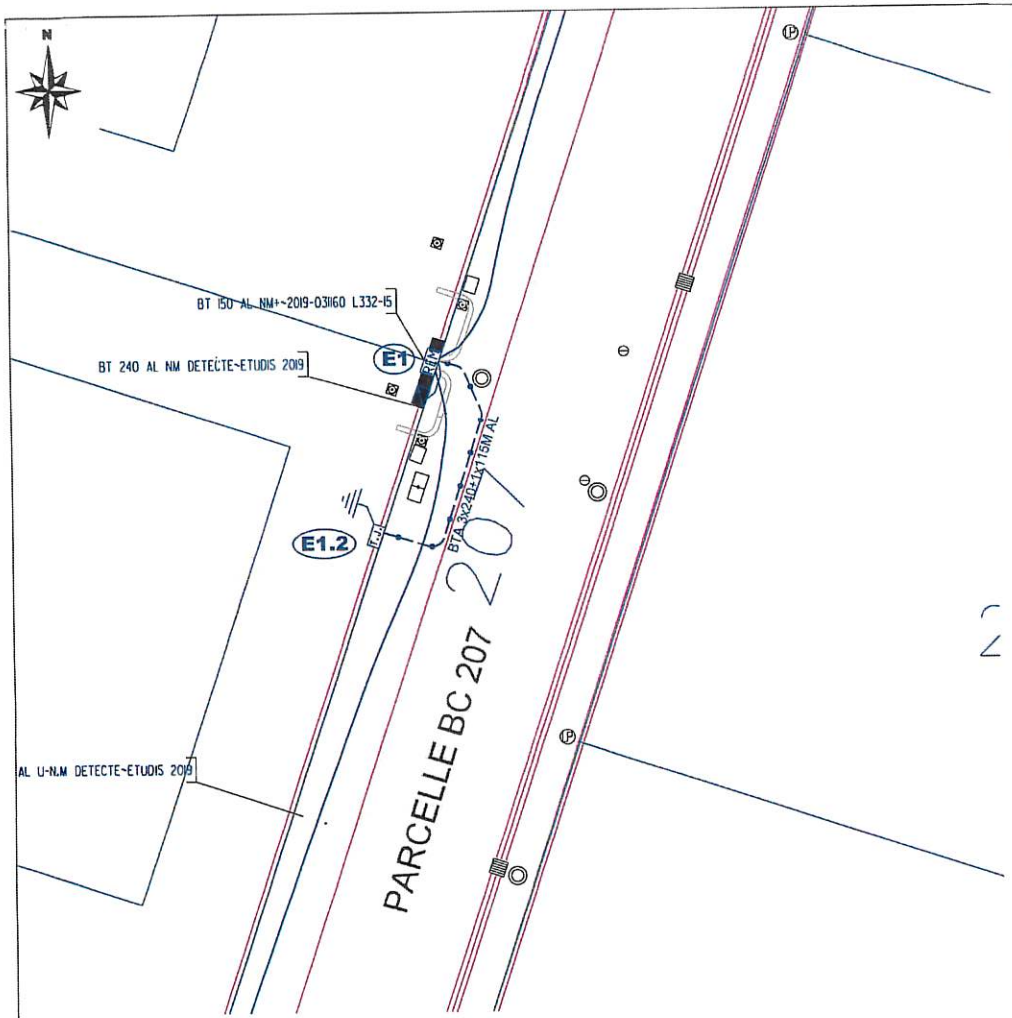

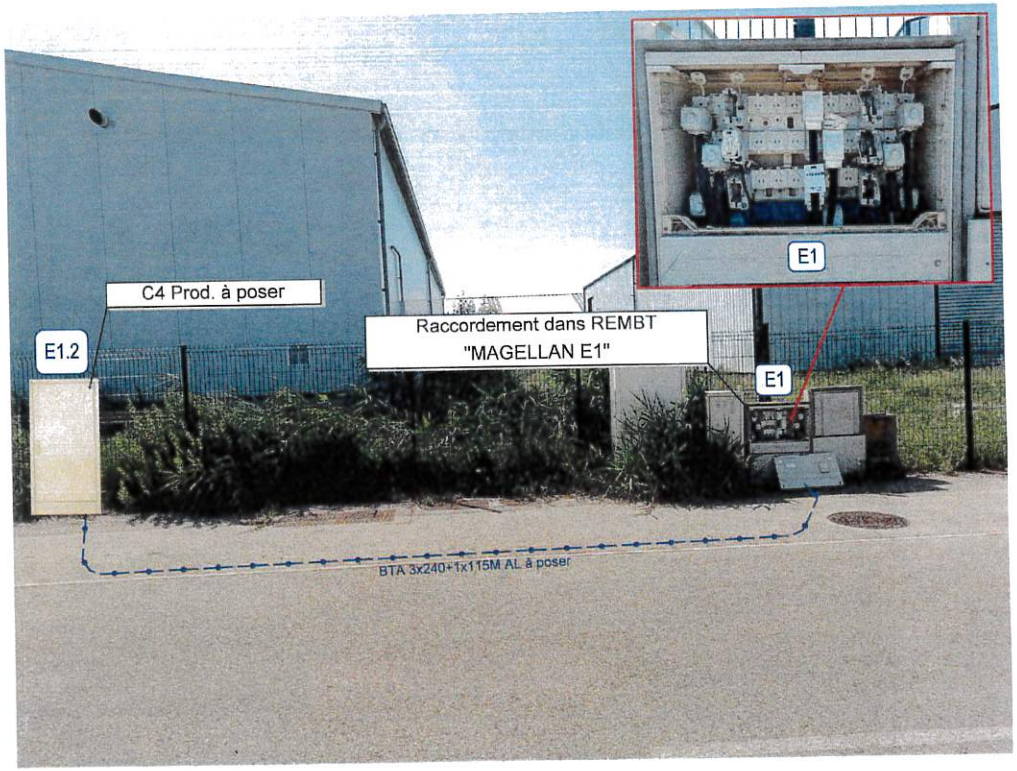

Coupe type

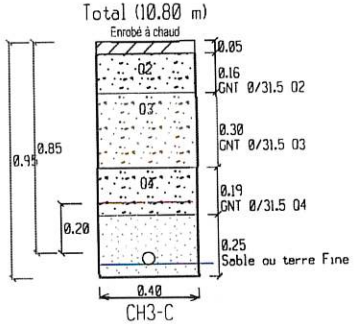

E1 — ELEMENT EXISTANT — Coffret

EXISTANT :
REMBT 600 Existante
POSE :
Pose 1 module réseau 240
1 Raccordement REMBT 240
Embouts thermo E4R 240

E1.2 — ELEMENT A POSER — Coffret

POSE :
Armoire TJ +Comptage
1 Raccordement BT 240
Embouts thermo E4R 240
1 Mise à la terre du neutre

ACCORD DE PRINCIPE DU PROPRIETAIRE

Lu et approuvé le : 18/7/2023

Nom :

Signature
Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes
<< Beaucaire Terre d'Argence>>

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

FOLIO 1

Echelle 1/2000

0.00 10.00 20.00

Tableau conducteur Souterrain BT

Tronçon	Conducteur	Longueur Tranchee	Raccordement						Total	Gaine 90	Gaine 110	Gaine
			Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
E1.2 E1	3x240+1x115M AL	11.0 m	4.0 m						15.0 m			
Total									15.0 m			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-001-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(7.5 Subventions)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°
B-24-002

OBJET
Approbation de l'avenant n°1 de la convention de financement des études et travaux de la Via Rhôna Beaucaire – Fourques

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION
23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la délibération n°B-20-030 du 26 octobre 2020 relative au lancement de l'opération Via Rhôna Beaucaire-Fourques ;
Vu la délibération n°21-034 du 12 avril 2021 relative au plan de financement de ladite opération ;
Vu la délibération n°B-22-032 relative à l'approbation de la convention de financement des études et travaux du Conseil Départemental du Gard,
Vu le projet d'avenant annexé ;

Monsieur le Président rappelle que la CCBTA a réalisé et inauguré le tronçon de la Via Rhôna entre le port de Beaucaire et le centre-ville de Fourques en juin 2023.

Monsieur le Président précise :

- Que le plan de financement prévisionnel voté en avril 2021 a été réévalué à la hausse au vu de diverses prescriptions techniques et d'aléas tels que l'inflation.

- Que le coût global prévisionnel de 1800 000 euros HT a été réévalué à 2 220 000 euros HT prévisionnel, soit 90 000 euros d'études et de maitrise d'œuvre et 2 130 000 euros HT de travaux.

- Que la convention de financement des études et travaux n°22.22 du Conseil Départemental du Gard, Co- financeur à 50% du solde après toutes subventions déduites, mentionnait le coût initial.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-002-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- Que la commission permanente du 01/12/2023 du Conseil Départemental du Gard, a approuvé l'avenant N°1 à ladite convention portant à 2 220 000 euros HT le montant de l'opération.

- Qu'afin d'acter le financement à hauteur de 50% du coût des études et à 50% du coût des travaux sur un montant de 2 220 000 euros HT, il convient de signer l'avenant n°1.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 22.22.

Article 2 : Autorise M. le Président à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-002-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

22.22.23.1

AVENANT N°1

à la CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Pour l'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre le quai Royal à Beaucaire et Fourques

Entre :

Le **Conseil départemental du Gard** – 3 rue Guillemette 30044 NIMES Cedex 9 - représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisée par délibération n°65 de la Commission Permanente en date du 01.12.2023 désigné ci-après par «le Conseil départemental»,

D'une part,

La **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence** - 1 avenue de la croix blanche 30300 BEAUCAIRE - représentée par son Président, Monsieur Juan Antonio MARTINEZ, dûment autorisé par délibération n°B-24-002 du bureau communautaire du 29 janvier 2024, désignée ci-après par « CCBTA »,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-002-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

PREAMBULE

Par convention du 23 mai 2022, le Conseil départemental du Gard et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se sont accordés sur les modalités de financement des études et des travaux pour l'aménagement de la véloroute Via Rhôna entre le quai Royal à Beaucaire et Fourques.

La CCBTA est le maître d'ouvrage unique de l'opération. A ce titre, elle mène les études et les travaux.

L'article 5 portant sur les modalités de répartition du financement de l'opération et de paiement prévoyait un montant estimé des études à 160 000,00 € HT répartis comme suit :
- CCBTA : 80 000,00 € soit 50%
- Conseil départemental : 80 000,00 soit 50%

L'article 5 prévoyait un montant estimé des travaux à 1 640 000,00 € HT répartis comme suit :
- CCBTA : 820 000,00 € soit 50%
- Conseil départemental : 820 000,00 soit 50%

Suite à la réalisation des études, le coût estimé des études a été revu à la baisse en étant ramené à 90 000,00 € HT.
En revanche, le montant des travaux est revu à la hausse pour être porté à 2 130 000,00 € HT.

Conformément à l'article 6 de la convention portant sur la gestion des écarts, il est établi les modifications suivantes.

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention n°22.22 est ainsi modifié :

Le coût des études est estimé à 90 000,00 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :
- CCBTA : 45 000,00 € soit 50.00 %
- Conseil départemental du Gard : 45 000,00 € soit 50.00 %

Les demandes de versements des études interviennent dans les conditions suivantes :
- 50% à la notification de la convention,
- Le solde sur remise du DCE.

Le coût des travaux est estimé à 2 130 000,00 € HT.

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :
- CCBTA : 1 065 000,00 € soit 50.00 %
- Conseil départemental du Gard : 1 065 000,00 € soit 50.00 %

Les demandes de versements interviennent dans les conditions suivantes :
- 30% du montant de la participation du Conseil départemental du Gard sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- par acomptes successifs, sur présentation de justificatifs de paiements, jusqu'à un maximum de 90% de la participation,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-002-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- le solde, après réception des travaux objet de la convention, sur présentation des justificatifs de paiement des prestations et travaux réalisés.

La participation du Conseil départemental s'entend net de taxe et la CCBTA récupère le fonds commun (FCTVA) sur la totalité des dépenses.

La CCBTA a bénéficié de participations financières de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, de l'Etat (DSIL Relance) et de la Compagnie Nationale du Rhône attribuées en 2022 sur le montant global de l'opération (études+travaux).
La répartition entre le conseil départemental et la CCBTA s'applique sur le montant HT déduction faite des aides perçues suivant le plan de financement établi ci-dessous

Coût global du projet (en €HT	Partenaires	Ressources (en € HT)	%
2 220 000,00	FEDER (région AURA)	677 855,00 €	30,5 %
	Région Occitanie	180 000,00 €	8,1 %
	Etat (DSIL relance)	100 000,00 €	4,6%
	CNR Plan Rhône	200 000,00 €	9 %
	Conseil départemental	531 072,50 €	23,9 %
	CCBTA	531 072,50 €	23,9 %
Total		2 220 000,00	100 %

La participation globale (études+travaux) du conseil départemental est donc revu à la baisse passant de 900 000 € dans la convention initiale à 531 072,50 € soit une baisse de 40%.

ARTICLE 2 :

En cas d'un coût total définitif des études ou des travaux inférieurs (ou supérieur de moins de 5%) au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 1, la part du Conseil départemental est réajustée par application de la clé de répartition.

Si le coût total définitif des études ou travaux est supérieur de plus de 5% au coût estimatif prévisionnel visé à l'article 1, un avenant fixera le nouveau montant de la participation du Conseil départemental, après acceptation par ses instances décisionnelles.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

30 JAN. 2024

Pour la CCBTA Le président Monsieur Juan Antonio MARTINEZ	Pour le Conseil départemental du GARD La Présidente Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-002-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(7.5 SUBVENTIONS)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-003

OBJET

Coopération pour l'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** dans le cadre de la mise en place des politiques publiques sur notre territoire la Communauté de Communes a préparé un projet de territoire, en cohérence avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) élaboré avec Nîmes métropole et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

- **Que** notre projet trouvera également à s'appliquer au sein des futurs contrats territoriaux d'Occitanie et de l'opération de revitalisation du territoire menée dans le cadre de la convention d'adhésion petites villes de demain qui a été signé entre l'état, la Communauté de Communes, la ville de Beaucaire et la ville de Bellegarde.

- **Que** nous menons en parallèle une OPAH-RU, multisectorielle, avec comme enjeu important la lutte contre l'habitat indigne ou indécent notamment dans les centres anciens et plus particulièrement le centre ancien de Beaucaire.

- **Que** le programme petites villes de demain vise également à l'amélioration globale des centres villes de Beaucaire et Bellegarde, impactant de nombreux secteurs tels que le commerce, l'aménagement urbain, le logement, l'économie et l'attractivité.

- **Que** nous avons à la Communauté de Communes, une cheffe de projet petites villes de demain, en charge de l'animation, de la gestion et de la coordination des programmes sur les communes de Beaucaire et Bellegarde.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-003-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Qu'afin de garantir la réussite de ce programme, d'assurer une coordination resserrée entre les différents acteurs, il a été jugé nécessaire d'impliquer davantage certains services de la commune centre, car compte tenu de l'importance du secteur et des enjeux, il y aura besoin d'épauler la cheffe de projet.

Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 € sur le budget 2024 pour la phase d'élaboration et de finalisation de l'ORT.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : **Attribue** à la commune de Beaucaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 €.

Article 2 : **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-003-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(8.8 Environnement)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-004

OBJET

Avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER, intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Le Président rappelle qu'à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ministre de la Transition Ecologique, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité ont confié le 13 mai 2022 au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission d'analyse prospective et de recommandations en vue de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique.

Le rapport a été rendu public à la mi-novembre 2023.

Le Président informe que le comité syndical du SYMADREM a délibéré à l'unanimité, le 11 décembre 2023, pour formuler un avis sur le rapport précité, désapprouver certaines conclusions et recommandations du rapport et *in fine* demander au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale.

La délibération n°2023_52 du SYMADREM :

CONSTATE que les documents remis à la mission, tout particulièrement sur l'exposition au risque d'inondation du Rhône et sur les causes de la salinité actuelle du Vaccarès, n'ont pas été analysés ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-004-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DESAPPROUVE la remise en cause des travaux de sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche compte tenu de l'exposition au risque actuel des populations et du fait que cette remise en cause impliquerait une remise en cause également des travaux sur la rive droite, renvoyant cette opération à une nouvelle dizaine années d'études et d'instructions réglementaires incompatibles avec les engagements de l'Etat et des régions figurant dans le 3ème contrat de projets interrégional Etat régions (CPIER) Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre 2023 ;

DESAPPROUVE l'oubli des communes de Port-Saint-du-Rhône, d'Aigues-Mortes et d'Arles (Salin de Giraud) dans les réponses à apporter sur l'exposition croissante du territoire au risque de submersion marine ;

DESAPPROUVE les conclusions non argumentées de la mission qui laissent penser que le SYMADREM réaliserait des analyses multicritères (AMC) inondations inexactes, du fait de la prise en compte des dommages agricoles dans ces analyses et qu'il serait dans une forme de déni climatique du fait de vouloir travailler sur le scénario médian du GIEC, à savoir le SSP2-4,5 dans l'analyse des réponses possibles pour faire face à l'élévation du niveau de la Mer ; scénario approuvé par ailleurs le 15 septembre 2023 par le comité de pilotage de la stratégie littorale co-présidé par le président du SYMADREM, la Sous-Préfète d'Arles et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et actuellement jugé comme le plus probable ;

DESAPPROUVE les chiffres excessivement élevés retenus par la mission sur les coûts d'entretien des ouvrages et l'affirmation selon laquelle le SYMADREM ne serait pas en capacité d'entretenir les ouvrages de protection fluviaux et maritimes ;

DEMANDE que l'ensemble des documents transmis par le SYMADREM soit analysé par la mission ;

DEMANDE au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,

DEMANDE à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier,

Il rappelle que la principale mission du SYMADREM est d'améliorer la protection des biens et des personnes exposés au risque d'inondation du Rhône et de la Mer et que les travaux réalisés par ce dernier, sont menés avec un souci constant de préservation et de valorisation de l'environnement tout en limitant l'emprise de ces ouvrages sur le foncier agricole.

Depuis 2007, le SYMADREM a réalisé 220 millions d'euros d'investissement pour sécuriser les digues du Rhône depuis le barrage de Vallabrègues jusqu'à l'aval du centre-ville d'Arles. Conformément à la maquette financière du 3ème CPIER plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier, le SYMADREM poursuivra ces investissements à hauteur de 175 millions d'euros sur les digues du Petit Rhône et du Grand Rhône aval particulièrement fragiles et réalisera également des mesures visant à augmenter la capacité de ressuyage des inondations en Camargue insulaire.

Depuis le 1er janvier 2020, il est l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le grand delta du Rhône et qu'à ce titre, il déploie une stratégie littorale pour faire face à l'élévation du niveau marin.

Compte tenu du risque d'inondation du Rhône encore trop important dans certaines parties du grand delta du Rhône et du risque croissant de submersion marine sur la Camargue gardoise, sur la Camargue Insulaire et sur Port-Saint-Louis-du-Rhône, il apparait capital de soutenir la démarche du SYMADREM qui vise à apporter une réponse solidaire vis-à-vis du risque d'inondation du Rhône et de la Mer sur l'ensemble du grand delta du Rhône.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-004-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la délibération n°2023_52 du 11 décembre 2023 votée par le comité syndical du SYMADREM,

- **DEMANDE** au Ministre de la Transition Ecologique et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de solliciter l'IGEDD et le CGAAER pour que les nombreuses inexactitudes figurant dans le rapport soient corrigées de manière à ne pas entacher les décisions à venir sur les opérations du Plan Rhône et sur la stratégie littorale,

- **DEMANDE** à l'Etat de poursuivre sa politique d'anticipation, initiée en 2007 avec le plan Rhône, et de continuer à accompagner les régions, les départements et les EPCI conformément à la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 septembre dernier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-004-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°
B-24-005

OBJET
Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION
23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'un même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président propose au Bureau Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la CCBTA.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

A titre informatif, à ce jour le niveau minimal est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit pour 2024 une gratification qui s'élève à **4.35 euros** (= 29euros x 15%).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-005-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Article 1 : Décide d'instituer le versement d'une gratification minimale (sur la base du taux minimum) aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la CCBTA lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois.

Article 2 : Autorise M. le Président/ ou M. le Vice-Président à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-005-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2024
(1.1 Marchés publics)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-006

OBJET

Avenant n° 1 au marché n° 2021-12-13 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DE BELLEGARDE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu le marché n° 2021-12-13 – Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade de football de Bellegarde.
Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant :

- **Que** le montant de la rémunération du maître d'œuvre est déterminé en fonction d'un pourcentage du montant des travaux et qu'il convient dès lors de modifier le montant de cette rémunération du fait de l'évolution du montant des travaux, passant de 850 000 € HT à 970 942,34 € HT et d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant n°1 en plus-value avec ABH ENVIRONNEMENT, dont le siège est situé à Caissargues (30 1132) et le numéro de SIRET est le 418 868 20400045, afin de réaliser de nouveaux travaux pour un montant de **4 716, 75 euros** HT soit **5 660,10 euros** TTC.

Article 2 : Précise que le nouveau montant du marché est de **37 866,75 euros** HT soit **45 440, 10 euros** TTC.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-006-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Article 3 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	23

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-006-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 - Marché : 2021-12-13

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

B - Identification du titulaire du marché public

ABH ENVIRONNEMENT
Zone Euro 2000
8, rue de la Grande Terre
30132 CAISSARGUES
Tél : 04.66.04.04.08 - Fax : 04.66.04.04.19. Email : contact@abhenv.fr
RCS : Nîmes B 418 868 204 - APE : 7112 B – SIRET : 418 868 204 00045

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DE BELLEGARDE

- Date de la notification du marché public : 12/01/2022
- Durée d'exécution du marché public : ..24.mois.
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 33 150.00
  - Montant TTC : 39 780.00

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

ACTUALISATION DU MONTANT DE MAITRISE D'ŒUVRE SELON NOUVEAU MONTANT DES TRAVAUX

- ***Montant initial des travaux = 850 000.00 € HT***
- ***Nouveau Montant des travaux = 970 942.34 € HT***

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-006-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le nouveau tableau de répartition de mission est établi comme suit :

Montant des travaux HT	**970 942.34**	**€ HT (+/-5%)**
Taux de rémunération en %	3.90%	
Forfait de rémunération HT	**37 866.75**	**€ HT**
TVA 20%	7 573.35	€
TOTAL TTC	**45 440.10**	**€ TTC**

Elements	% sur montant de la mission	Montant des honoraires HT
Phase Conception		
APD (Avant projet détaillé)	10%	3 786.68 €
PRO / DCE (Projet)	23.00%	8 709.35 €
ACT (assistance aux contrats de travaux)	6.00%	2 272.01 €
Sous total phase conception	39.00%	**14 768.03 €**
Phase Travaux		
Visa	6.00%	2 272.01 €
DET (Direction - Exécution - Travaux)	47.00%	17 797.37 €
AOR (Assistance opération réception)	8.00%	3 029.34 €
Sous total phase travaux	61.00%	**23 098.72 €**
Total HT MISSION COMPLETE	100.00%	**37 866.75 €**
TVA 20%		7 573.35 €
Total TTC MISSION COMPLETE		**45 440.10 €**
Montant de la MOE Initial		33150
Montant HT de l'Avenant sur le montant des travaux		4 716.75 €

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 716.75 €
- Montant TTC : 5 660.10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.22%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 866.75 €
- Montant TTC : 45 440.10 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-006-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FREDERIC CHARRIER **Gérant de la société ABH ENVIRONNEMENT** **8 rue de la Grande Terre** **30132 CAISSARGUES**	**Caissargues le 04/01/2024**	abH ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT Zone Euro 2000 8, Rue Grande Terre 30132 CAISSARGUES Tél. 04 66 04 04 08 Fax 04 66 04 04 19 RCS Nimes B 419 868 204

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaire..... , le 30 JAN. 2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-006-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-006-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2024
(1.1 Marchés publics)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-007

OBJET

Avenant n° 2 au marché n° 2021-12-13 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DE BELLEGARDE

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu le marché n° 2021-12-13 – Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade de football de Bellegarde.
Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant :

- Que la mission de la Maitrise d'œuvre a été modifiée du fait de devoir reconduire une nouvelle consultation du lot 2 à la suite de la liquidation de l'entreprise Panicucci.

- Qu'il a fallu mettre en œuvre une mission complémentaire au nouveau lot gros œuvre par des travaux de charpente non prévus et devenus nécessaires suite à la démolition du plafond dévoilant une charpente fragilisée.

- Qu'il convient de prévoir un délai d'exécution supplémentaire avec fin de prestation le 31 mai 2024 du fait de ces évènements et un suivi resserré des autres entreprises titulaires de lots second œuvre pour maintenir une bonne coordination des intervenants.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant en plus-value avec ABH ENVIRONNEMENT, dont le siège est situé à Caissargues (30 1132) et le numéro de SIRET est le 418 868 20400045, pour un montant de **6 950,00 euros** HT soit **8 340, 00 euros** TTC motivé par les éléments ci-dessus exposés.

Article 2 : **Précise** que le nouveau montant du marché est de **44 816,75 euros** HT soit **53 780, 10 euros** TTC.

Article 3 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	23

Article 4 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 2 - Marché : 2021-12-13

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

B - Identification du titulaire du marché public

ABH ENVIRONNEMENT
Zone Euro 2000
8, rue de la Grande Terre
30132 CAISSARGUES
Tél : 04.66.04.04.08 - Fax : 04.66.04.04.19. Email : contact@abhenv.fr
RCS : Nîmes B 418 868 204 - APE : 7112 B – SIRET : 418 868 204 00045

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU STADE DE FOOTBALL DE BELLEGARDE

- Date de la notification du marché public : 12/01/2022
- Durée d'exécution du marché public : ..24.mois.
- Montant initial du marché public : (avenant N° 01)
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 37 866.75 €
  - Montant TTC : 45 440.10 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

  - ***Mission complémentaire pour nouvelle consultation du lot 02 suite à liquidation judiciaire de l'entreprise Panicucci***

  - ***Allongement de la durée des travaux liée aux modifications du marché et nouveau terme au 31 mai 2024***

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le calcul détaillé de l'incidence financière est le suivant

Justification d'avenant MOE suite au désistement de l'entreprise Panicucci	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
DOSSIER MARCHE - Remplacement Entreprise Gros Oeuvre				
Analyse des Travaux réalisés par l'Entreprise Panicucci + point d'arret	Ft	1	350.00 €	350.00 €
Montage consultation reprise Lot N° 02	Ft	1	350.00 €	350.00 €
Visites sur site avec les nouvelles entreprises consultées	U	2	150.00 €	300.00 €
Analyse des offres et montage du Marché	Ft	1	350.00 €	350.00 €
TOTAL HT				**1 350.00 €**
Allongement de la durée des travaux				
Durée de base = 4 mois				
Démarrage des travaux - 05/09/2022				
Fin estimative des travaux phase marché = 27/01/2023 (hors congés de noel)				
Interruption des travaux de Novembre 2022 à Novembre 2023 (1 an)				
Rallongement du planning de suivi des travaux lié aux modifications de marché	semaines	16	350.00 €	**5 600.00 €**
TOTAL HT				**6 950.00 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 950.00 €
- Montant TTC : 8 340.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 18 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44 816.75 €
- Montant TTC : 53 780.10 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FREDERIC CHARRIER **Gérant de la société ABH ENVIRONNEMENT** **8 rue de la Grande Terre** **30132 CAISSARGUES**	**Caissargues le 04/01/2024**	abH ETUDES ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT Zone Euro 2000 8, Rue Grande Terre 30132 CAISSARGUES Tél. 04 66 04 04 08 Fax 04 66 04 04 19 RCS Nîmes B 418 868 204

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaire... , le 30 JAN. 2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-007-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2024 (7.10 Divers)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-008

OBJET

Abandon partiel – créance port de Vallabrègues – M. Bernard SANZ

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	3	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Monsieur le Président expose que nous suivons de près avec la DGFIP le recouvrement des sommes dues par les usagers de nos services et notamment les ports de plaisance.

Nous sommes saisis par la DGFIP d'une réclamation d'un mandataire judiciaire en charge de la sauvegarde de justice d'un ancien usager du port de Vallabrègues, M. SANZ Bernard.

La dette de ce dernier, qui a quitté le port en 2017 est de 3 515, 73 € (années 2014, 2015, 2016 et 2017) malgré les actions menées par la DGFIP.

Le mandataire judiciaire propose, au titre d'une contestation liée à l'état de la halte nautique, de prendre en charge 50% de cette créance.

Compte tenu du risque important de ne rien recouvrer du tout, il est proposé d'accéder à cette requête et d'admettre une annulation de 50% de notre créance.

Propose au bureau d'approuver un abandon de créance à hauteur de 50% de 3 515,73 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Contre » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-008-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Article 1 : Approuve l'abandon de créance à hauteur de 50% de 3 515, 73 €.

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

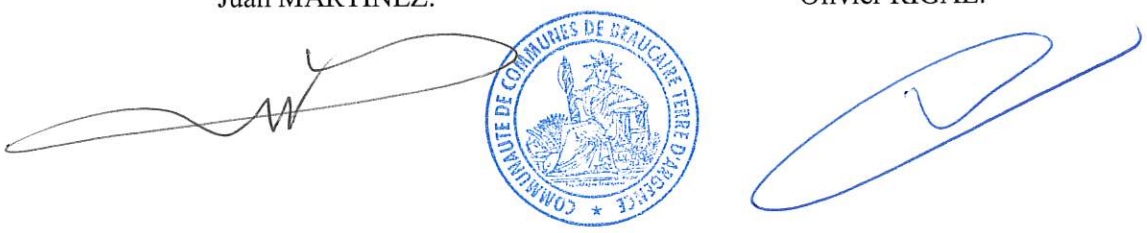

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-008-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2024
(3.3 Locations)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-009

OBJET

Réduction partielle provisoire redevance bail Maison Médicale Bellegarde – Local médical n° 11 (R+1)

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président expose aux membres du bureau qu'un problème d'infiltration d'eau est apparu au niveau du local n°11 au R+1 de la maison médicale de Bellegarde.

Les infiltrations s'écoulent à J+2 ou J+3 après les épisodes pluvieux au sein du cabinet médical provoquant une flaque d'eau plus ou moins conséquente dans le cabinet au niveau de la partie dédiée aux patients.

Ces phénomènes ont été constatés par nos services à plusieurs reprises et des recherches de fuite ont été entreprises mais chaque fois en vain.

L'étanchéité du toit plat n'est pas en cause. Diverses pistes ont été explorées mais sans résultat.

A priori, une source probable a été identifiée et a été traitée.

Les dommages sont apparus depuis septembre et semblent traités, soit une période de 4 mois.

En décembre nos agents ont calfeutré la cause probable qui a été traitée par des entreprises en janvier.

Il est proposé au bureau compte tenu du dommage de procéder à une réduction du loyer sur ces 4 mois à hauteur de 50%.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-009-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Accepte de procéder à une réduction du loyer sur ces 4 mois à hauteur de 50%.

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-009-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(4.1 Personnels titulaires et stagiaires FPT)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-010

OBJET

Créations de postes

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant

- **Que** les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de l'établissement,
- **Qu'**il appartient au conseil communautaire de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- **Qu'**il convient de créer des emplois permanents en adéquation avec l'évolution des compétences, des besoins de l'établissement.

Monsieur le Président propose la création des postes permanents suivants à compter du 1er février 2024 en précisant que les grades ouverts sont ceux des deux cadres d'emplois mentionnés pour chaque poste car les fonctions envisagées peuvent relever de deux catégories.

- Un chargé de mission développement économique à temps complet 35/35ème ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

- Un chargé de coopération CTG intercommunal à temps non complet 17h30/35ème ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

- Un instructeur des demandes d'autorisations droit des sols et des dossiers d'amélioration de l'habitat (H/F) ; chargé(e) du programme OPAH-RU à temps complet 35/35ème ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-010-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- Un juriste affaires générales et achats publics à temps complet 35/35ème ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, chaque emploi pourra être occupé par un contractuel sur un des fondements du code général de la fonction publique. Le contractuel devra justifier des diplômes et/ou expérience en lien avec le poste et sera rémunéré en référence aux grilles indiciaires correspondant au grade de référence.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Article 1 : Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Président.

Article 2 : **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

Article 3 : **Précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-010-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(1.1 MARCHES PUBLICS)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-011

OBJET

Approbation d'un avenant modifiant le taux de cotisation du contrat d'assurance risques statutaires Lot 4 n°2021-07-010

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération B-21-042 du 18 octobre 2021 autorisant la signature du marché n°2021-07-010 et notamment le lot risques statutaires ;
Vu le lot n°4 du marché n°2021-07-010 assurance risques statutaires attribué au groupement SIACI SAINT HONORE / ALLIANZ VIE ;
Vu la proposition d'avenant du 18/12/2023,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2024,

M. le Président rappelle qu'un marché relatif à l'assurance risques statutaires a été conclu avec l'assurance Allianz avec un démarrage d'exécution au 01/01/2022 pour 4 ans. Il précise que la CCBTA est entrée en négociation suite à un courrier de l'assureur Allianz du 28/08/2023 résiliant à titre conservatoire le contrat d'assurance statutaire après étude des résultats financiers et impact de la loi portant réforme des retraites.

Précise que l'assureur outre le cout réel des remboursements, intègre des provisions pour risques actuels prolongés (longue maladie ou accident de travail) provisions pour nouveaux cas et enveloppe complémentaire, ce qui entraine la création d'une marge conséquente.

Que le contexte assurantiel sur ce type de marché est complexe et faiblement concurrentiel. Le risque élevé de se retrouver sans assureur au 01/01/2024 a impliqué une négociation avec le présent assureur.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-011-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Que suite aux échanges entre la CCBTA et le courtier de l'assureur (SIACI HONORE), les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés et projetés (avec des inconnues) impliquent une très forte augmentation du taux de cotisation.

A titre informatif, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 70%, à compter du 01/01/2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, la CCBTA en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier tout en conservant la couverture des risques de même nature à savoir : Accident du travail / maladie professionnelle / longue maladie / longue durée / décès.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 37.83%, soit un nouveau taux de 5.72% assortie d'un taux de remboursement des indemnités journalières fixé à 90 au lieu de 100 % auparavant.

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés selon les conditions antérieures (100%).

Qu'il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la signature de l'avenant au marché d'assurance risques statutaires ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve à l'unanimité :

Article 1 : La modification du taux d'indemnisation des IJ à 90%.

Article 2 : L'avenant annexé avec un taux de 5.72%.

Article 3 : Autorise M. le Président/ ou M. le Vice-Président à signer ledit avenant.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-011-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Dispositions contractuelles

Allianz

Intermédiaire :
Siaci Saint Honoré
Immeuble Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris

Contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Contrat n° **417 72A / 000** - Avenant n° 2024- 01

La Collectivité contractante :

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

N° SIRET : 243 000 585 00105

Représentée par Monsieur Le Président

Avenant au contrat

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit à effet du **1er janvier 2024 :**

Le contrat évolue dans les dispositions suivantes :

- Décès
- Accident du travail / Maladie Professionnelle
- Longue Maladie Longue Durée

Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de **90%.**

Le taux de cotisation est fixé à **5,72%** de la base de l'assurance.

Suite à la réforme des retraites, la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, publiée au Journal officiel du 15 avril 2023 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs et notamment les fonctionnaires territoriaux. Au 1er janvier 2024, le présent contrat groupe d'assurance statutaire tient compte de ces nouvelles modalités.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat.

*
* *

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-011-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Fait en deux originaux, à Paris, le 18 décembre 2023.

Pour la Collectivité contractante :

3 0 JAN. 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Pour l'Assureur :

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 643.054.425 euros
Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 R.C.S. Nanterre

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-011-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15
QUESTION N°		
B-24-012		
OBJET		
Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SCI Saint-Roman		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0
CONVOCATION		
23/01/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides et R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire ;
Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au bureau ;
Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
Vu le dossier de demande d'aide en date du 10 janvier 2024 reçu le 16 janvier 2024 par les services de la CCBTA pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SCI Saint-Roman ;
Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant

- **Que** la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;

- **Que** la SARL Transports Galuy Ciampi est une entreprise familiale de transport routier et logistique qui emploie actuellement 37 salariés. La SARL dispose d'une SCI familiale, la SCI Saint-Roman, qui porte ses projets immobiliers. La SARL Galuy-Ciampi occupe actuellement des locaux d'exploitation dont elle est locataire. Elle souhaite se doter d'un entrepôt de stockage de 5000m² qu'elle construira sur un terrain de 11 500m² dont elle est propriétaire dans la ZI Domitia à Beaucaire. Le projet permettra à l'entreprise de renforcer son image en se dotant de locaux modernes et d'attirer de nouveaux clients, notamment pour son activité de logistique.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-012-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- **Que** le coût prévisionnel du projet est de 2 300 561,65 € HT dont 2 149 344,98 € HT d'assiette éligible pour l'aide de la CCBTA, correspondant aux travaux de construction (terrassement, VRD, fondations, gros œuvre, charpente métallique et bardage, façades, menuiserie, électricité).

M. le Président, propose au bureau communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Saint-Roman d'un montant de 50 000,00 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 50 000,00 € à la SCI Saint-Roman (Siret 799 572 284 00013), en vue de projet de construction d'un entrepôt de stockage de 5000 m² - ZI Domitia à BEAUCAIRE (30300).

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	204

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-012-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire, représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilité par le bureau délibératif du 29/01/2024,

ci-après nommée « CCBTA »

Et,

La SCI Saint Roman (SIRET : 799 572 284 00013), située Route de la Tapie, 170 Impasse Ioton, 30300 BEAUCAIRE représentée par M. Stéphane CIAMPI, en qualité de gérant,

ci-après nommée « SCI Saint Roman »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBTA mène une politique volontariste d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a adopté, par délibération en date du 14 mai 2018, un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets qui contribuent à la création de richesse et d'emplois sur le territoire.

La SARL Transports Galuy Ciampi, est une entreprise familiale spécialisée dans le transport routier de marchandises et la logistique qui emploie actuellement 37 salariés. Créée initialement dans les années 30 par M. Galuy, le grand-père , la société a été reprise en 1994 par la fille, Mme Ciampi et ses enfants.

La SARL dispose d'une SCI familiale, la SCI Saint-Roman, qui porte ses projets immobiliers. La SARL Galuy-Ciampi occupe actuellement des locaux d'exploitation dont elle est locataire. Elle souhaite se doter d'un entrepôt de stockage de 5 000m² qu'elle construira sur un terrain de 11 500m² dont elle est propriétaire dans la ZI Domitia à Beaucaire, afin d'y transférer ses activités. Le projet sera financé grâce à un apport des associés, à de ressources liées à l'exploitation d'une plateforme photovoltaïque et à un prêt bancaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-012-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le projet permettra à l'entreprise de renforcer son image en se dotant de locaux modernes et d'attirer de nouveaux clients, notamment pour son activité de logistique.

Le coût prévisionnel du projet est de 2 300 561,65 € HT dont 2 149 344,98 € HT d'assiette éligible pour l'aide de la CCBTA, correspondant aux travaux de construction (terrassement, VRD, fondations, gros œuvre, charpente métallique et bardage, façades, menuiserie, électricité).

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 2 300 561,65 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Maitrise d'œuvre / études / contrôle	151 216,67 €	Autofinancement	2 250 561,65 €
Travaux de construction	2 149 344,98 €	CCBTA	50 000 €
TOTAL	**2 300 561,65 €**	**TOTAL**	**2 300 561,65 €**

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La SCI Saint Roman est éligible au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA conformément à la délibération n°B18-030 en date du 14 mai 2018.

La CCBTA reconnait l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la SCI Saint Roman, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 50 000,00 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% (soit 25 000,00 €) sur production d'une attestation d'une attestation de démarrage du projet ;
- 50% (soit 25 000,00 €) sur production de l'ensemble des factures relatives aux travaux réalisés.

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du conseil communautaire.

Il appartiendra à la SCI Saint Roman de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date pu en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-012-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

6- Communication

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCBTA et, en tant que bénéficiaire d'une aide à l'immobilier d'entreprise :

- L'entreprise s'engage à afficher sur la clôture du site faisant l'objet du projet immobilier ou sur tout autre support visible depuis la voie publique le panneau indiquant l'aide financière de la CCBTA. Ce panneau sera fourni par la CCBTA. Une photo de cet affichage sera transmis à la CCBTA par mail.
- Par ailleurs l'entreprise s'engage à réaliser une visite ou une inauguration des locaux construits, acquis ou réhabilités dans le cadre du projet présenté dans la présente convention en présence du Président de la CCBTA, dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, la CCBTA pourra demander la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise.

7- Attribution de juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaucaire, le 16/01/2023

30 JAN. 2024

Pour la SCI Saint-Roman

Le gérant,

Stéphane CIAMPI

SCI SAINT ROMAN
CHEMIN DE LA TAPIE
170 IMPASSE ISOTON
30 300 BEAUCAIRE
799 572 284 R.C.S NIMES

Pour la CCBTA,

Le Président,

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-012-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(8.4 Aménagement du Territoire)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-013

OBJET

Modification règlement SPANC

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu les Codes de la santé publique, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'environnement, et de la consommation ;
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu les arrêtés relatifs au service public d'assainissement non collectif ;

Considérant

- Que le règlement de service prévoie des visites de contrôle du SPANC tous les huit ans, sous condition que l'installation ne présente pas de défaut de sécurité sanitaire et sous réserve, qu'en cas de vente, elle ne soit pas incomplète ou sous dimensionnée (Dans ce cas, les travaux sont à réaliser sous 4 ans ou sous 1 an).

- Que lors des contrôles, les prescriptions de travaux sont faites et vérifiées ensuite. En cas de non mise aux normes, il est appliqué les pénalités financières prévues par le règlement.

- Modification article n° 11-3 « Périodicité du contrôle » - visites périodiques par ajout de l'alinéa suivant : « Lorsque les propriétaires se mettent aux normes suite à des mise en demeure et pénalités financières, la prochaine visite périodique aura lieu en 2031. A compter de 2031 inclus les visites périodiques pour les mêmes cas (mise aux normes après application de pénalités financières) se feront selon le droit commun soit tous les 8 ans.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-013-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Article 1 : **Approuve** la modification telle que proposée et s'appliquera à compter du 1er février 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et/ou le Vice-Président à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-013-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-014

OBJET

Approbation du CDD et désignation du Directeur de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le code du Tourisme,
Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme,
Vu la délibération n° 23-080 du 3 octobre 2023 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie A, à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle ;
Vu la déclaration de création d'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet n°030231001212792 du 6 octobre 2023,
Vu les statuts de l'office de tourisme et notamment son article 13 précisant que le Directeur est désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président,
Vu le courrier de la Préfecture du Gard du 10 janvier 2024 constatant une irrégularité dans le contrat de M. HAGOPIAN, portant sur l'absence de visa de la délibération du conseil communautaire.

M. le Président rappelle que l'offre d'emploi de directeur d'office de tourisme (H/F) a fait l'objet de plusieurs publications en juin, en juillet et en septembre. Métier en tension il a été complexe de trouver un profil en adéquation avec les besoins de l'Office de Tourisme.

M. le Président précise que le contrat objet de la délibération a été évoqué lors du bureau du 6 novembre 2023 mais qu'aucune délibération n'a été prise, et que la préfecture a alerté la CCBTA sur cette irrégularité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-014-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

M. le Président ajoute qu'il convient de régulariser la situation.

Au vu de son expérience professionnelle de plus de 35 ans dans les domaines : touristique, de l'animation, de l'évènementiel et de l'hôtellerie de luxe, M. le Président propose de désigner M. Christophe HAGOPIAN au poste de directeur de l'office de tourisme selon les termes du CDD annexé.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA (Procuration à M. SANCHEZ), Jean-Pierre PERIGNON et Julien SANCHEZ :

Article 1 : Approuve les termes du CDD de M. Christophe HAGOPIAN et sa désignation de Directeur de l'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence.

Article 2 : Autorise M. le Président et/ou M. le Vice-Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-014-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-015

OBJET

Versement d'acompte dans le cadre du « Programme de ravalement de façades »

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la délibération n° 12-111 en date du 26 septembre 2012 adoptant le règlement intérieur pour l'attribution des subventions pour les façades des centres-villes de la CCBTA ;
Vu la délibération communautaire n °23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;
Vu la délibération communautaire n °23-081 en date du 03 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2023-2028 relatif à l'élargissement des périmètres d'intervention de l'OPAH-RU à Fourques et Vallabrègues ;
Vu la délibération communautaire n °23-009 en date du 27 février 2023 adoptant le règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération communautaire n °23-066 en date du 04 décembre 2023 adoptant les modifications du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres-villes des communes de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant :

- **Que** depuis 2012, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades d'immeubles visibles du domaine public sur des biens dans les centres-villes des communes de l'intercommunalité.
- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a renforcé son plan d'actions pour redonner de l'attractivité au cœur des villes et améliorer la qualité de vie de chacun de ses habitants, notamment sur les villes de Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent, en sollicitant le dispositif « Programme façades » de la Région Occitanie.
- **Qu'**il est fondamental d'actionner des leviers afin que les propriétaires puissent supporter financièrement les travaux de ravalement de façade en facilitant la gestion de la trésorerie durant l'avancement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-015-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire évoluer la gestion financière des demandes de subventions pour permettre un paiement échelonné et plus rapide des aides accordées en **autorisant le versement d'acompte(s) uniquement sur l'aide octroyée au titre de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**. Il n'y aura pas d'acompte possible sur l'aide octroyée par la Région Occitanie.

Les modalités d'acompte sont exposées dans les conditions de versement ci-dessous :

- Pour les montants de travaux inférieurs à 15 000€ TTC : aucun acompte
- Pour les montants de travaux compris entre 15 000€ TTC et 30 000€ TTC : un acompte unique
- Pour les montants de travaux supérieurs à 30 000€ TTC : deux acomptes au maximum

Un premier acompte, s'il est possible, ne peut être versé que, si au moins 50% des travaux subventionnables ont été exécutés et payés.

Le montant de l'acompte, calculé par rapport au montant prévisionnel de la subvention est proportionnel au pourcentage des travaux subventionnables exécutés.

Toutefois, les acomptes versés ne pourront être ni inférieurs à 50%, ni supérieurs à 70% du montant prévisionnel de la subvention octroyée. Les acomptes mis en paiement tiennent compte, le cas échéant, du montant des précédents acomptes versés.

L'avancement du projet et la réalisation des travaux subventionnables sont justifiés par la présentation de factures acquittées.

Le paiement de la subvention par acompte devra faire l'objet d'une demande écrite par le propriétaire adressée à monsieur le président et d'une facture intermédiaire réalisée par l'entreprise en charge des travaux.

Toutefois, cet acompte devra être remboursé si les travaux réalisés ne sont pas en conformité avec les devis déposés lors de l'engagement de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et l'autorisation d'urbanisme accordée.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'autoriser le versement d'acompte dans le cadre du « Programme de ravalement de façades » selon les conditions définies dans la présente délibération.

Article 2 : **Inscrit et répartit** les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	20

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-015-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(8.4 Aménagement du Territoire)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-016

OBJET

Avenant n° 2 au contrat local d'aménagement

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président expose :

- **Que** par délibération n° 21-125 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le contrat local d'aménagement 2022-2026 ;

- **Qu'en** ce qui concerne la commune de Jonquières-Saint-Vincent il est nécessaire de modifier ce contrat local comme suit, et ce sans incidence financière.

Commune de Jonquières saint Vincent : (ajout d'une opération)

Aménagement de l'ilot de la Cure car le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'OPAH-RU a mis en évidence la pertinence d'une liaison entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes, et de l'aménagement d'un véritable espace public sur le site de l'ancien presbytère. Le bureau d'études URBANIS avait dénommé cette opération : « Réhabilitation de l'ilot de la Cure ».

Monsieur le Président rappelle que les autres points du contrat local sont inchangés.

Monsieur le Président demande au Bureau de se prononcer et **précise** que la présente délibération vaut avenant au contrat local 2022-2026.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-016-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

✓ **Adopte** l'avenant n° 2 au contrat local 2022-2026 annexé à la présente ;

✓ Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant n° 2.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.

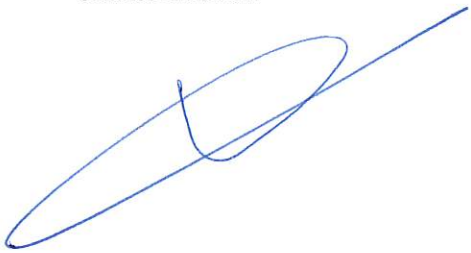

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-016-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

AVENANT AU CONTRAT LOCAL D'AMENAGEMENT

2022-2026

ENTRE :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, (CCBTA) représentée par son Président Monsieur Juan MARTINEZ,

ET :

* La Commune de Jonquières Saint Vincent, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marie FOURNIER,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Par délibération n° 21-125 du 13 Décembre 2021 le Conseil de communauté a approuvé le contrat local d'aménagement 2022-2026.

Par délibération n° B23-002 du 30 Janvier 2023 un premier avenant concernant les communes de Fourques et Vallabrègues a été adopté à l'unanimité.

Le présent avenant est délibéré le 29 janvier 2024 et concerne la seule commune de Jonquières st Vincent, avec modification de la liste des projets éligibles par ajout d'une opération , car le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'OPAH-RU a mis en évidence la pertinence d'une liaison entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes, et de l'aménagement d'un véritable espace public sur le site de l'ancien presbytère ; le bureau d'études URBANIS avait dénommé cette opération : « Réhabilitation de l'ilot de la Cure ».

ARTICLE 1 : Projets éligibles au contrat local

La liste des projets retenus est modifiée par ajout de l'opération Réhabilitation de l'ilot de la Cure sur la commune de **Jonquières ST Vincent.**

ARTICLE 2 : les autres articles sont inchangés

Beaucaire, le 30 JAN. 2024

SIGNATURE DES PARTIES

Juan MARTINEZ

Président CCBTA

Jean-Marie FOURNIER

Maire de Jonquières Saint Vincent

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-016-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 29 janvier 2024
(8.4 Aménagement du Territoire)

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	10	15

QUESTION N°

B-24-017

OBJET

Lancement de la concertation préalable à la création d'un port fluvial et modalités afférentes

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

23/01/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean-Pierre PERIGNON, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Procurations : De Catherine Marie CHARDON CLIMENT à Jean-Marie FOURNIER, de Gilles DONADA à Julien SANCHEZ, de Judith FLORENT à Myriam NESTI, de Christophe GIBERT à Juan MARTINEZ, de Dominique PIERRE à Frédéric MARTIN.

Était absent : M. Éric MAYOL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 définissant les attributions du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Considérant que la Communauté de Communes porte comme projet la création d'un port fluvial sur la commune de Fourques ;

Considérant l'article R103.1 du Code de l'urbanisme disposant que font l'objet d'une concertation les projets et opérations d'aménagement les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux ou du secteur fluvial d'un grand port fluvio-maritime situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs définis ci-après.

Lancé en 2009 à l'initiative du SCoT Sud Gard, et animé par le Conseil Général du Gard, le projet de mise en réseau de 9 escales de plaisance gardois a été lauréat de l'appel à projet « ports de plaisances exemplaires » du Ministre de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement en 2011.

Le projet « ports de plaisance exemplaires en réseau » est une démarche de progrès. Elle concerne, dans l'immédiat neuf escales bordant le canal du Rhône à Sète autour d'une volonté partagée visant l'amélioration du cadre de vie, le développement économique, le rayonnement touristique et la préservation et la valorisation de leurs patrimoines et de leurs savoir-faire.

L'objectif final de cette démarche est de revaloriser l'artère fluviale du Sud du Gard qui relie le Grand Rhône, le Petit Rhône, la Méditerranée ou encore Sète et le canal du Midi et de l'ouvrir à ses territoires intérieurs.

La Communauté de Communes propose le réaménagement et la création d'installations fluviales dans le but d'améliorer et accroitre la capacité d'accueil des plaisanciers

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-017-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Les modalités de la concertation suivantes sont proposées :

- Un avis d'ouverture de la concertation préalable annoncera, 15 jours avant, les dates d'ouverture et de clôture de celle-ci, prévues du 19 février au 22 mars 2024.
- Un dossier sommaire de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours ouvrables, du dossier dédié au projet.
- Il sera également mis à disposition du public en mairie de Fourques et au siège de la Communauté de Communes, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée.
- Un espace numérique sera mis à disposition du public pendant la phase de concertation avec registre numérique inclus.

Cette concertation sera portée à la connaissance de la population sur la base des moyens suivants :

Par affichage :
- Affichage en mairie de Fourques
- Affichage au siège de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Par voie de communication électronique :
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
- Sur le réseau Facebook de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Par publication dans la presse :
- Parution dans deux journaux diffusés dans le département au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable qui précisera l'objet de la concertation, mention sera faite que la concertation est organisée à l'initiative de la Communauté de Communes, la durée et les modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

A l'issue de la concertation, un bilan sera tiré, soumis à l'approbation du conseil communautaire et rendu public sur le site Internet de la CCBTA. Il indiquera les mesures mises en place pour répondre aux remarques et propositions résultant de cette concertation de la population.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** la procédure de concertation au titre de l'article R103-1 du Code de l'urbanisme pour la réalisation du port de Fourques,
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation telles que proposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la concertation préalable et à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.
- **DE DIRE** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **DE RAPPELER** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20240130-B-24-017-CC
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le secrétaire de séance,

Olivier RIGAL.